

Campagne des projets
d'éducation artistique et d'action culturelle
1er degré – pour l'année scolaire 2019 / 2020

Fiche « Notice explicative »

RÉFÉRENCES :

- Note de service n° 2011-108 du 17-08-2011 relative programme prévisionnel des actions éducatives 2011-2012;
- Circulaire n° 2011-071 du 02-05-2011 relative à la préparation de la rentrée 2011;
- Circulaire n° 2010-012 du 29-01-2010 relative à l'accès de tous les lycéens à la culture;
- Circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle;
- BO n° 31 du 27 août 2009 relatif au programme prévisionnel des actions éducatives 2009-2010;
- Circulaire n° 2008-080 du 5-6-2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008;
- Circulaire n° 2008-081 du 5-6-2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaire de l'éducation prioritaire;
- BO n°32 du 28 aout 2008 relatif à l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée;
- Circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007 relative aux projets d'école et d'établissement;
- Projet d'académie en cours ;
- Circulaire n°2013-073 du 03-05-2013 de l'éducation artistique et culturelle.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DES PRIORITÉS

- Efforts particuliers envers ce public : ASH, RRS, ULIS, ECLAIR;
- Enseignement de l'histoire des arts;
- Meilleure prise en compte des ressources de proximité pour une politique de bassin;
- Développement des partenariats avec des structures territoriales;

- Projet d'école intégrant un volet culturel concernant tous les élèves;
- Pratique artistique et culturelle proposée aussi dans le cadre de l'accompagnement éducatif;
- Rencontre des élèves avec les artistes et les œuvres;
- Fréquentation des lieux culturels;
- Grande place à l'expérimentation concertée ;
- Parcours d'éducation artistique et culturelle.

PRÉPARATION DU DOSSIER :

COHÉRENCE :

- Tout projet s'inscrit dans les priorités ministérielles, académiques mais aussi dans le volet culturel du projet d'école;
- Il s'appuie sur un diagnostic général de l'école dans son contexte territorial;
- Il doit s'ouvrir à des objectifs et des pratiques qui ne sont pas accessibles dans le cadre ordinaire des cours;
- Il exploite les ressources culturelles de proximité.

BUDGET :

- Le budget doit être équilibré, c'est -à-dire que les dépenses sont égales aux recettes;
- Les demandes d'équipement ne sont pas prises en compte, seules celles pour le petit matériel sont tolérées;
- Les dépenses prévues concernant le fonctionnement doivent être justifiées par des factures pro forma jointes au dossier;
- Les dotations accordées par la Direction des Affaires Culturelles (DAC) ne concernent que la rémunération des intervenants artistiques;
- Les collectivités demandent une validation académique des projets pour étudier les financements;

ECOLE AU CINEMA:

- Toute participation à l'action « Ecole au cinéma » doit faire l'objet d'une pré-inscription l'année précédente dans le cadre d'un projet (utilisant le dossier EAC 2018-2019) précisant les éléments suivants:
- identification de l'école;

→identification du professeur responsable, des autres accompagnateurs et leur nombre;

→le partenaire désigné par le Rectorat et le CNC est Ciné Woulé;

→identification du niveau des élèves et de leur nombre;

→inscription dans le projet d'école;

→évaluations initiales et finales;

→Le budget déjà identifié correspond aux frais de transport à la charge de la collectivité ou de toutes autres solutions adaptées, les droits d'entrées (2,50 euros par élève et par séance) à la charge des parents.

PARTENARIAT :

→Il est important de se rapprocher des conseillers pédagogiques et sectoriels pour affiner le choix des partenaires et intervenants;

→Le projet, initié par l'équipe pédagogique, est élaboré en concertation avec l'intervenant ou partenaire pressenti;

→La fiche "intervenant - partenaire" doit accompagner le dossier précisant l'accord d'intervention et ses modalités;

→Le CV et tout document administratif précisant la qualité du partenaire ou intervenant sont à joindre au dossier;

→Le taux horaire d'intervention est fixé à 70 € TCC (sauf cas exceptionnels à étudier avec la DAAC).

TRANSMISSION :

→Après accord entre les enseignants et leur partenaire, le projet doit être validé par le conseil d'école;

→Le directeur adresse la fiche "école" accompagnée de l'ensemble des dossiers de projets numériques validés aux différents destinataires :

→1 ex. à l'inspecteur de circonscription concerné;

→1 ex. à M. RIVIER, DAAC, site de Dothémare;

→1 ex. à M. TOUSSAINT, conseiller éducation artistique et culturelle, DAC, 22 rue Perrinon 97100 Basse-Terre;

→1 ex. à la collectivité concernée;

→1 ex. au(x) partenaire(s) sollicité(s) comme la DRRT pour les projets scientifiques, Préfecture de la Guadeloupe, 4 Rue Ladernoy, 97100 Basse-Terre

→Cette transmission s'effectue dans les délais prévus par la circulaire de référence avant le 08 avril 2019.

BILAN :

→Un bilan qualitatif, quantitatif et financier des projets qui demandent une reconduction doit être joint au dossier;

→**Tout projet, même celui qui ne demande pas de reconduction, doit faire l'objet d'une évaluation et d'un bilan qui sont communiqués à la DAAC, à la DAC et aux partenaires sollicités, en fin d'année scolaire**

→Dans les deux cas, il vous est possible d'utiliser le fiche "bilan" du dossier;

COMMISSION PARTENARIALE ACADÉMIQUE :

→La commission partenariale académique rassemble l'ensemble des partenaires intervenant avec l'éducation nationale dans le domaine artistique et culturel :

les corps d'inspection, les CPD, mission PRESTE; la DAC;

la DAAC; la DRRT;

le CLEMI; les collectivités territoriales;

la DIVISAC; les partenaires financiers sollicités.

la DEP;

→Elle expertise les projets en prenant en compte plusieurs indicateurs et notamment :

→les priorités ministérielles et académiques rappelées ci-dessus;

→le volet culturel du projet de chaque école;

→la cohérence territoriale (proximité, bassin, partenariat,...) ;

→le guide et le référentiel pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

APRÈS LA COMMISSION PARTENARIALE ACADÉMIQUE :

→Les avis et propositions de la commission sont présentés au recteur au cours du mois de mai;

→Après décision du recteur, les circonscriptions reçoivent les notifications de la DIVISAC;

→Une convention doit être signée entre l'école et le partenaire, avant toute activité et précisant les modalités de l'intervention;

→La DAC (ou le partenaire financier) envoie aux circonscriptions un courrier d'information concernant les crédits attribués;

→Après service fait et présentation d'un état validé des heures effectuées, le paiement de l'intervenant se fera par le partenaire;

→Un bilan qualitatif, quantitatif et financier est envoyé par voie hiérarchique à la DAAC et à la DAC en fin d'année scolaire.